

*Peine capitale*

Ensuite il y a les meurtres commis par la pègre, de qui on peut dire qu'elle possède une forme de peine de mort sous la forme des règlements de compte. Qui de nous n'a pas entendu parler des guerres sanglantes entre factions rivales qui se disputent les territoires, les activités criminelles? Donc, même si les gens de la pègre peuvent être tués par représailles de factions adverses, cela ne les empêche pas de tuer. Donc, l'effet dissuasif ne joue pas dans ces cas-là et ne jouerait pas plus si l'État intervenait.

Finalement, dans les autres cas, c'est-à-dire les individus qui commettent des crimes crapuleux, la majorité de ces crimes est commise par des individus souffrant de problèmes psychologiques très graves. Alors si l'individu est inapte à subir son procès, on doit conclure que l'effet dissuasif ne joue pas, ou encore si le meurtrier souffre d'une maladie mentale, on ne peut pas le condamner pour son crime. Donc, la peine de mort est inutile encore là.

Certains disent qu'il faut rétablir la peine de mort pour le récidiviste, c'est-à-dire les personnes qui ont déjà été condamnées et qui, bénéficiant d'une libération conditionnelle ou bien simplement après avoir purgé leur peine, commettent un crime à la sortie de prison. D'un autre côté, on doit noter selon les chiffres de l'Association professionnelle des criminologues et je cite:

Les récidives (nouveaux meurtres) sont très rares lorsque ces justiciables obtiennent une libération conditionnelle: moins de 6 cas depuis 1963.

Selon d'autres sources, il y aurait 22 cas de ce genre. Mais regardons n'importe laquelle des statistiques, j'en conviens que si ce sont 22 cas, ce sont 22 cas de trop, mais selon moi, attirer l'attention sur le problème de la récidive c'est faire dévier le débat vers des considérations importantes mais secondaires. Ces cas de récidives ne se veulent pas des plaidoyers pour le rétablissement de la peine capitale, mais plutôt un plaidoyer éloquent en faveur d'une refonte de notre système pénal et judiciaire incluant les libérations conditionnelles. Car finalement, monsieur le Président, même si on avait la peine de mort, il n'en reste pas moins que les grands perdants dans tout cela ce sont les familles des victimes. Or, je trouve déplorable que la Chambre passe autant de temps à débattre le rétablissement de la peine capitale, alors qu'on aurait été mieux avisé de consacrer tout ce temps à tenter de trouver des solutions pour compenser les proches et les victimes de crime.

Ces victimes ont besoin d'aide, tant financière que psychologique, ou simplement de réconfort. C'est vers elles qu'il faut orienter notre action. Et nous serions bien mieux avisés de trouver une solution pour ces personnes que de tenter simplement de les venger.

D'ailleurs, le 28 mai dernier, les médias rapportaient que les gouvernements fédéral et provinciaux se montraient favorables à l'instauration d'un système permettant aux victimes d'actes criminels de recevoir une compensation de leurs agresseurs. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) annonçait que les discussions allaient bon train avec ses homologues provinciaux pour la mise sur pied d'un système forçant les criminels reconnus coupables à payer une amende qui irait dans un fonds

servant à compenser leurs victimes. Je félicite le ministre pour cette initiative. Cela c'est quelque chose de productif, de constructif.

D'après moi, des mesures de représailles comme celles-là où on retirerait des mains des criminels les sommes d'argent acquises illégalement, que ce soit dans le commerce de la drogue ou autres, pour les verser aux victimes, m'apparaissent beaucoup plus progressistes et civilisés que le geste cruel et barbare d'ordonner l'élimination d'une vie humaine. Plutôt que la vengeance, on prône la compensation, le dédommagement pour la victime.

La vengeance, monsieur le Président, c'est l'autre argument que l'on entend fréquemment pour justifier le rétablissement de la peine capitale, mais je ne vais pas m'étendre longuement sur cet argument car je n'y crois pas moi non plus.

La vengeance, la Loi du talion, comme on dit, c'est un concept sociologique et judiciaire qui est dépassé chez nos sociétés civilisées. Sa logique est douteuse et, d'après moi, injustifiable. Ce n'est pas parce que quelqu'un frappe un autre avec un bâton qu'il faut lui asséner un coup de bâton nous-même.

● (1230)

D'autres partisans de la peine capitale, monsieur le Président, s'appuient sur des mesures économiques. Je l'ai entendu dans ma circonscription. Cela coûte cher de garder des prisonniers en prison. C'est vrai que cela coûte cher. Le coût d'emprisonnement d'un détenu est un fardeau lourd pour l'État. En fait, il représente des sommes d'environ 110 \$ par détenu par jour pour les prisons fédérales et environ 85 \$ en moyenne dans les pénitenciers provinciaux. C'est évidemment beaucoup d'argent. Mais la peine de mort ne viendra rien changer à cela. En effet, pour que le fardeau économique soit diminué, il faudrait que tous les meurtriers soient exécutés, soit environ 650 par année. Enlever une prison, la vider, les tuer tous. Absolument impossible. Cependant, les procédures judiciaires qui pourraient allonger les nombreux appels devant les divers tribunaux pourraient coûter encore plus cher que l'incarcération.

D'ailleurs j'ai écrit, monsieur le Président, le 25 mars dernier, au ministre de la Justice une lettre pour tenter d'obtenir des statistiques sur les coûts de la procédure judiciaire aboutissant à une condamnation à mort. Le ministre m'a répondu: Des données ne sont pas disponibles et n'avaient jamais été recueillies.

Ce qu'on peut faire, c'est une estimation de ces coûts en comparant avec les États-Unis. Une étude publiée dans le *Wall Street Journal* le 15 octobre 1986 évaluait les coûts d'un procès conduisant à une sentence de mort à 4.5 millions de dollars en Californie, et à 7.3 millions de dollars dans l'État de New York. Faire un procès et en arriver à une accusation de meurtre. On pourrait donc prétendre qu'il en coûte en fait plus cher d'obtenir une exécution, mais je ne veux pas me fier à ce genre d'argument, monsieur le Président. Je désire exposer d'autres informations.